RECIT

Armes françaises au Yémen : Paris s'abrite derrière sa souveraineté

Par Pierre Alonso — 15 avril 2019 à 20:56

Un char Leclerc, au salon international consacré à la défense Eurosatory, à Villepinte, en 2016. Photo Jacques Demarthon. AFP

En réponse à la saisie de la justice par l'association Aser sur les ventes d'armes à Riyad, l'exécutif pratique l'esquive.

Circulez, les ventes d'armes ne regardent ni les organisations de la société civile, ni les juridictions françaises. C'est en somme les réponses faites les 23 novembre 2018 et le 4 mars 2019 par le Premier ministre à l'association Aser (Action sécurité éthique républicaines) qui demande au tribunal administratif de suspendre *«les licences d'exportation de*

matériels de guerre à des pays impliqués dans la guerre au Yémen». Les ventes à deux Etats étaient visées : l'Arabie Saoudite et les Emirats arabes unis, respectivement deuxième et sixième plus gros clients de la France sur la période 2008-2017.

Le tribunal ne s'est pas encore prononcé. Selon l'avocat d'Aser, Matteo Bonaglia, il a clos le 12 avril son instruction, qui consistait en des échanges de mémoires, consultés par *Libération*. Représentant l'administration, la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), Claire Landais, qui dépend de Matignon, a expliqué pourquoi le tribunal devait rejeter la requête. En commençant par ce rappel : *«La délivrance des autorisations [d'exportation] prend en compte les enjeux économiques et industriels et de renforcement de notre base industrielle et technologique de défense qui sont l'une des conditions de notre souveraineté.»*En langage administratif, c'est la logique du système militaro-industriel français qui est ici décrite.

Pour rester souveraine en matière de défense, la France a fait le choix de développer une industrie nationale. La commande publique, pour les armées, ne suffisant plus à la faire vivre, il faut vendre à l'étranger. Contre la dépendance à d'autres Etats exportateurs, la France a choisi de dépendre de ses exportations... Cette politique crée d'ailleurs des remous pour des programmes d'armement commun, notamment avec l'Allemagne, où l'opinion publique et la classe politique sont plus rétives à vendre des armes à l'étranger.

Dans ses mémoires adressés au tribunal, pour l'inciter à rejeter la demande d'Aser, le SGDSN développe un argument juridique central : les tribunaux administratifs ne sont pas compétents, car les ventes d'armes constituent *«un acte de gouvernement»* et ne peuvent donc pas être contrôlées par le pouvoir judiciaire. *«Le SGDSN fait la politique de l'autruche,* critique Matteo Bonaglia, *il se contente de dire que le tribunal n'est pas compétent, mais ne se prononce jamais sur le fond.»* Le fond : ces exportations sont-elles en contradiction avec les obligations internationales de la France ?

En 2014, Paris a ratifié le traité sur le commerce des armes, dont l'article 6 demande aux Etats de n'*«autoriser aucun transfert d'armes [...] s'il a connaissance [qu'elles] pourraient servir à commettre [...] des attaques contre les civils»*. Et l'article 7.7 *«encourage»* les Etats exportateurs à *«réexaminer leur autorisation»* s'ils obtiennent de*«nouvelles informations pertinentes»* après autorisation. Le SGDSN répond qu'il s'agit là d'une *«clause purement incitative»* et observe que le traité ne donne pas aux ONG ni aux particuliers *«un droit à s'opposer à l'exportation de matériels de*

guerre». Claire Landais est bien placée pour le savoir. Elle était directrice des affaires juridiques du ministère de la Défense en 2014, lors de la ratification, dont Paris s'était félicité, avant de l'interpréter de la manière la plus restrictive possible.

Pierre Alonso